

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°18

Réunion du :	20.10.2025
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT
Excusés :	Loïc COTTEREAU, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R.
Assiste :	Nathalie PERROTEL, assistante administrative

Préambule :

M. Loïc COTTEREAU, membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)

M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)

M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)

M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19

2.1 Forfait

Match n° 54909222 : GJ 3 SOURCES ST PIERRE / CHATEAUBRIANT A.L.

La Commission :

- enregistre le forfait sur place de l'équipe de GJ 3 SOURCES ST PIERRE, confirmé par le club par mail le 18 octobre 2025 ;
- conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende le GJ 3 Sources St Pierre du double du coût d'engagement, soit 71 €, ainsi que des frais de déplacement de l'arbitre et de l'observateur s'élevant à 41,03 € ;
- qualifie CHATEAUBRIANT A.L. pour le 2^{ème} tour

3. Championnats Régionaux

3.1 Huis-clos – Match n° 53720223 : Nantes JSC Bellevue / St André St Macaire - U 15 R2 du 18.10.2025 – match reporté du 12.10.2025 (PV CR Discipline du 24.09.2025)

Mail de ST ANDRE ST MACAIRE (581902) du 16.10.2024 demandant le report ou l'annulation de la rencontre n° 53720223 : NANTES JSC BELLEVUE / ST ANDRE ST MACAIRE du 25 octobre 2025 et comptant pour le Championnat U 15 R2 – Groupe A – match reporté du 12.10.2025 (PV N° 15 du 09.10.2025), en raison de leur tournoi.

La Commission :

- ne peut accepter la demande de report en raison d'un tournoi ;
- maintient la rencontre au **Samedi 25 octobre 2025 à 14 heures.**

4. Coupe Gambardella-Crédit Agricole

4.1 Tirage du 4^{ème} tour

Sous réserve des vérifications et procédures en cours, la Commission procède au tirage des rencontres du 4^{ème} tour éliminatoire de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole du 25 OCTOBRE 2025 à 15 heures sur le terrain du club 1^{er} nommé :

1. NANTES ST MEDARD DOULON /	CHALLANS FC
2. CHALONNES CHAUDEFONDS F. /	NORT SUR ERDRE AC
3. ST FIACRE COTEAUX FC /	FONTENAY VF
4. Derval SCNA /	ST BREVIN AC
5. MERAL-COSSE US /	LE MANS FC
6. CRAON FC /	MONTREUIL JUIGNE BENE F.
7. GJ POUZAUGES BOCAGES /	GJ LUCON USMTCL ASMC
8. BOUGUENAI FOOT /	SAVENAY MALVILLE PFC
9. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB /	CARQUEFOU USJA

10. CHANGE CS	/	ST SATURNIN-MI. FC
11. GJ LION ST MARTIN	/	THOUARE US
12. ST JULIEN DIVATTE FC	/	NANTES JSC BELLEVUE ou LES HERBIERS VF
13. MOUILLERON LE CAPTIF	/	GJ MESANGER ST GEREON
14. SABLE FC	/	TRELAZE FE
15. GJ GETIGNE BBC	/	GORGES ELAN
16. GUERANDE MADELEINE	/	CHOLET SO
17. ST PHILBERT GRANDLIEU US	/	LE POIRE SUR VIE VF
18. CHATEAUBRIANT VOLT.	/	BONCHAMP ES
19. CHAUVE ECLAIR	/	PORNICHET ES
20. STE PAZANNE FC RETZ	/	ORVAULT RC
21. VALLET ES	/	ORVAULT SF
22. MONTAIGU VF	/	ST HILAIRE VIHIERES AS
23. GJ GIVRAND EGAL SJV	/	LA ROCHE SUR YON VF
24. GJ NORD EST MANCEAU	/	SEGRE ESHA
25. LA SUZE-ROEZE	/	DENEE VAL LAYON UF3I
26. NANTES LA MELLINET	/	ST NAZAIRE AF
27. ARNAGE-PONTLIEUE US	/	CHANGE US
28. AIZENAY FRANCE	/	GJ LOIREAUXENCE VAIR

5^{ème} tour : SAMEDI 1^{er} NOVEMBRE 2025

Finales Régionales : SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025

5. PROCHAINE REUNION

MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 à 10 HEURES 30 – C.S.R. de St Sébastien sur Loire

Le Président,
P. PLOU

La Secrétaire administrative,
N. PERROTEL